

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1 er octobre 2018

\*\*\*

## CONVOCATION DU 21 septembre 2018

\*\*\*

L'an deux mil dix-huit, le 1 er octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

**Etaient présents** : Mr NAVARRET Alain, Maire ; Mr TROCHON, Mme THOMAS-BALART, Mme GUESNON Adjoints ; Mme LEMATTE, Mr ANNE, Mr BEZIERS, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr DOUASBIN, Mr EVE, Mme ROGER.

**Absents** : Mr THEAULT, Mme LEMESLE, Mme DRUGEON, Mr MARQUES de FIGUEIREDO,  
**Secrétaire** : Mme LEMATTE

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du 30 Août 2018.

### **Enfance et jeunesse :**

#### **Compte rendu de la commission scolaire du 24 septembre 2018 :**

##### ➤ BILAN D'ACTIVITE DE L'ETE 2018

Mr Frédéric ADAM présente au Conseil municipal le bilan de fréquentation et des temps forts pour l'ALSH, les Mini camps et les Missions argent poche pour la période juillet Août. Mr Maxime CARNEY présente au Conseil municipal les éléments de fréquentation et temps forts sur l'espace jeunes en juillet-août.

##### Fréquentation de l'ALSH et Espace jeunes :

La fréquentation de ces structures a été forte en juillet avec un pic à 52 enfants pour l'ALSH et 46 pour l'espace jeunes.

En revanche les 3 premières semaines d'août font apparaître une chute des effectifs, une moyenne de 20 enfants à l'Alsh et moins de 10 à l'espace jeunes.

Les raisons évoquées de cette baisse d'effectifs sont :

-les départs en vacances plus nombreux au mois d'août

- la distribution tardive voire inexistante par les écoles(publiques-privées) de la programmation d'août aux familles.

##### Mini camps :

3 Mini-camps ont été organisés sur l'été,

- 1 à destination des 7-8 ans qui a connu un succès mitigé lié à la tranche d'âge et sur le thème Préhistoire
- 1 à destination des 8-10 ans qui a connu un grand succès thème Koh Lanta
- 1 à destination des pré-ados de l'espace jeunes, complet, sur le thème Bord de mer et qui a permis aux jeunes de gagner en autonomie sur les tâches du quotidien, en plus de l'aspect ludique du séjour.
- Absence cette année de la nuitée à l'ALSH, pour les plus petits par manque de temps et d'encadrants.

La commission propose de reconduire 3 mini camps, et de réorganiser une nuitée à l'ALSH en 2019.**Le conseil municipal approuve.**

##### Mission argent de poche :

10 jeunes inscrits, mais 8 seulement ont effectué des missions au sein de la commune, faute de disponibilités (6 viennent de La Haye Pesnel).

Les jeunes sont satisfaits, et cela a permis à la structure jeunesse de recréer un lien avec la tranche d'âge 16-18 ans, et notamment de discuter avec eux de leurs projets d'avenir et d'immersion dans le monde professionnel.

Les jeunes souhaiteraient une rétribution plus élevée, et également intervenir davantage sur le service technique de la commune, qui s'est avéré impossible cette année faute d'encadrement.

La commission propose de reconduire cette opération pour l'été 2019. **Le Conseil municipal approuve.**

### **Taux d'encadrement et qualité des prestations**

Ce que mettent en avant les chiffres de fréquentation est que le taux d'encadrement sur les périodes du mois de juillet fait défaut (un agent de l'ALSH a été mobilisé 33 fois pour aider à l'espace jeunes nuisant au taux d'encadrement de l'ALSH),

D'autre part ces périodes de pic entraînent une désorganisation des structures avec le turn-over perpétuel des agents. Cela perturbe la programmation mise en place et nuit à la qualité de la prestation offerte par l'accueil de loisirs communal.

La commission propose, pour l'année 2019 d'assurer un nombre d'encadrants pour 50 enfants à l'ALSH au mois de juillet, un taux d'encadrement pour 32 enfants à l'espace jeunes en période de pic, et l'embauche d'un encadrant volant entre les deux sites qui permettra d'assurer la sécurité et la qualité du service.

Pour le mois d'août la commission propose de rester sur un encadrement similaire à celui de 2018.

**Le point sur le taux d'encadrement est ajourné.**

### Ouverture de l'espace jeunes pendant la Fête des fleurs 2019 :

La commission propose de maintenir l'ouverture de l'espace jeunes la première quinzaine d'août, mais de délocaliser l'accueil à la salle du centre culturel, inoccupée à cette période. La commission propose également que les jeunes puissent participer sous une forme ou une autre à la Fête des Fleurs, et de travailler avec le Comité des Fêtes dans ce sens.

### Validation de la programmation des activités de l'ALSH des vacances de la Toussaint :

Mr ADAM propose une programmation orientée vers l'initiation sur la magie, avec la participation d'un intervenant extérieur. L'idée est de poursuivre le thème sur le reste des petites vacances scolaires et de proposer un spectacle à la fin des vacances de printemps. La commission valide la programmation de la Toussaint, ainsi que le projet du thème de la magie sur l'année en fonction des retours et de l'assiduité des enfants.

### Convention et tarifs de l'ALSH :

Des propositions pour le re-conventionnement des communes à la participation de l'ALSH va partir fin septembre. Les communes doivent faire un retour avant le 30 octobre sur leur volonté de signer la convention ou non.

En parallèle la commission scolaire travaillera sur l'élaboration d'un tarif applicable aux communes et communauté de communes qui ne voudront pas conventionner.

Le Conseil municipal après avoir été informé, prend la délibération suivante :

### **Convention pour les frais de fonctionnement de l'ALSH et Espaces jeunes DEL 18-1001**

Vu le projet de convention pour la participation des frais de fonctionnement de l'ALSH de La Haye-Pesnel avec les collectivités territoriales et Communautés de communes.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-D'approuver les termes de la convention pour la participation des collectivités territoriales et communautés de communes aux frais de fonctionnement de l'ALSH, et l'Espace jeunes

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les collectivités territoriales ou communauté de communes.

#### ➤ Plan Mercredi :

Le Conseil municipal est informé qu'afin d'accompagner les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre ou le renforcement d'accueils éducatifs le mercredi, le gouvernement propose un soutien pédagogique. Le plan mercredi vise à renforcer la dimension éducative des accueils de loisirs.

Le Conseil municipal est informé que 2 animateurs doivent partir en formation avant la fin de l'année 2018, sur le temps périscolaire pour pouvoir le mettre en place dès janvier 2019.

La commission souhaitant un complément d'information sur cette procédure, elle fera l'objet d'une prochaine commission scolaire pour un démarrage courant 2019.

#### ➤ Encadrement de la pause méridienne :

A l'heure actuelle, l'encadrement de la pause méridienne ne nécessite pas d'embauche supplémentaire. Un nouveau point sera fait courant de l'année scolaire en cas de dépassement important.

➤ Horaires de la garderie du soir :

**La commission propose d'étendre les horaires de garderie à 18 h45** de nombreuses familles arrivant après 18 h30 horaire de fermeture actuelle et obligeant un agent à rester. Après avoir été informé le Conseil municipal valide la modification des horaires, et prend la délibération suivante :

### **Modification des horaires de garderie DEL 18-1003**

Le conseil municipal décide que les horaires de garderie, seront les suivantes :

#### **Temps périscolaire :**

LUNDI :7h30-8 h45 et 16h30-18 h45

MARDI :7 h30-8h45 et 16 h30 -18 h45

JEUDI : 7h30-8h45 et 16h30-18h45

VENDREDI : 7h30-8h45 et 16 h30-18h45

### **Bilan de la rentrée scolaire 2018-2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu un courrier de l'académie de Caen, qui fait connaître sa mesure d'ajustement au titre de l'année scolaire 2018-2019, affectation provisoire du dixième emploi d'enseignant, mais que des départs importants vers le collège se produiront l'année prochaine.

### **Convention de mise à disposition de locaux pour le RAM.DEL 18-1002**

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer exerce la compétence accueil de la petite enfance de 0 à 3 ans révolus.

A ce titre, elle gère le Relais Assistante Maternelle (RAM).

Il convient donc de définir les modalités de mise à disposition partielle de locaux entre les collectivités.

Monsieur le Maire informe que la Commune de La Haye Pesnel met à la disposition de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, les locaux du centre de loisirs situés Place du Champ de Foire.

Le Conseil Municipal décide :

-De valider les termes de la convention et les modalités de mise à disposition gratuite des locaux pour le RAM.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

-De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **Travaux -urbanisme :**

#### **Compte rendu de la commission travaux du 20 septembre 2018**

➤ Visite du clocher de l'église

La commission propose d'effectuer des travaux de réparation sur le clocher proprement dit, en effet les dalles en ardoises protégeant le clocher, sont en mauvaise état et menacent de tomber, et il faut prévoir des matériaux plus légers.

**Le Conseil municipal valide et demande la réalisation de devis pour inscrire au budget 2019.**

D'autre part le coq du clocher est en mauvaise état, il faudrait le changer (devis de fourniture et pose 1188 € TTC). **Le Conseil municipal valide le devis.**

#### **Visite du cimetière**

Pour faciliter l'entretien, la commission propose de recharger les allées et les entre tombes en gravier afin de limiter la pousse des adventices. **Le conseil municipal valide les travaux à réaliser.**

♦ La commission propose d'ériger une stèle en granit près du Jardin du souvenir pour que les usagers puissent mettre des plaques au nom des défunts. **Le conseil municipal valide et demande la réalisation du devis.**

♦ La vierge est actuellement à l'atelier communal pour une remise en état (sablage et peinture)

➤ Terrains vacants au-dessous du cimetière :

La commission propose de vendre des terrains sans vocation au-dessous du cimetière côté rue du Vallon, et savoir si la viabilisation est à prévoir ou pas.

En revanche nous sommes en zone UE du PLU, seules des constructions pour des logements à vocation d'hébergement temporaire et d'intérêt social et collectif sont possibles.

**Le Conseil municipal informé, abandonne le projet pour le moment.**

➤ Toitures des ateliers et du hangar.

Les tôles existantes sont fendues et elles comportent de l'amiante.

Les devis s'élèvent à 29 534 € TTC pour la couverture du bâtiment technique et le hangar parking du Champ de Foire 31 000 € TTC, y compris désamiantage.

Les travaux ont été repoussés pour pouvoir réaliser les travaux de sécurisation de l'Avenue de la Libération ils se feront en deux tranches, une sur le budget 2019 et une sur le budget 2020.

Pendant les travaux il faudra prévoir le stockage du matériel du service technique.

**Le Conseil municipal valide l'inscription de ces travaux au budget 2019.**

**Ces travaux feront l'objet d'une demande de subventions DETR au titre de l'année 2019.**

➤ Travaux du Gîte Bois Marie Pinot

Dans le but d'une classification, la commission propose d'effectuer une visite du gîte et voir si des travaux sont à prévoir en vue de répondre aux critères nécessaires au classement. **Le Conseil municipal valide, les adjoints et les agents en charge du site feront une visite sur le site afin de faire une synthèse des travaux à réaliser.**

➤ Travaux du marquage peinture

Un cahier des charges des différents sites à repeindre doit être fait avant de consulter des entreprises. **Le Conseil municipal valide une réunion dans ce sens devra être prochainement organisée afin d'établir les travaux à réaliser pour un estimatif.**

➤ Travaux en régie à prévoir :

-Pose d'un garde-corps à la sortie de la salle des Merlettes afin d'éviter les chutes liées au bloc roues des fauteuils. Il est proposé de mettre la même couleur que celui de la gendarmerie. **Le Conseil municipal valide.**

-La commission propose de commander une table ronde pour la salle des Merlettes, **le Conseil municipal valide le modèle et le passage de la commande.**

-La commission propose de poser un gendarme couché devant le nouveau portail de la gendarmerie, et la pose d'une clôture à l'arrière de la gendarmerie.

**Le Conseil municipal approuve le projet.**

➤ Illumination de Noël :

La commission propose de remplacer les deux sapins peints en blanc au pied du monument aux morts, par des sculptures 3 D, en forme de sapin, type CONE BATONS 3D 00534LED hauteur 2.50 m, de chez DECOLUM.

**Le Conseil municipal valide pour une commande de deux illuminations de la typologie proposée.**

**Calendrier des travaux Avenue de La libération**

Monsieur le Maire informe qu'une décision doit être prise concernant le démarrage ou non des travaux de sécurisation Avenue de la délibération, des échanges ont lieu à l'heure actuelle avec le Conseil départemental à ce sujet.

**Demande de subvention au Conseil départemental au titre du Contrat de territoire 3eme génération pour la création du City stade à La Haye-Pesnel**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant les travaux du City stade :

Le Conseil Municipal :

- Adopte le principe de l'opération présentée

- Accepte le plan de financement présenté.

- Sollicite l'aide du Conseil départemental au titre du Contrat de territoire 3eme génération.

**Réflexion sur le compteur « Linky »**

Monsieur TROCHON informe le Conseil municipal, du changement des compteurs actuels sur la commune par des compteurs « Linky », il fait part des faits suivants :

-les collectivités ayant pris des arrêtés contre la pose de compteur « Linky » se sont fait débouter par le Tribunal administratif.

-les risques pour les personnes électrosensibles ne sont pas plus puissants que ceux des téléphones portables et ondes Wifi.

-que si des personnes refusent la pose du compteur « Linky », ENEDIS risque de facturer le déplacement de l'agent chargé le relevé du compteur.

## **Eau-Assainissement :**

**Avenant au marché de travaux rue de la Libération :** Monsieur le Maire informe que ce dossier doit être ajourné faute d'éléments nécessaires à l'analyse.

### **Transfert des compétences « Eau et Assainissement », Loi NOTRe**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une circulaire de la préfecture stipulant les éléments suivants : la loi NOTRe attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et assainissement aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cependant les communes membres ont la faculté de reporter la date de transfert de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par un mécanisme de minorité de blocage (délibérations de 25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale). M le Maire informe le Conseil municipal être dans l'attente de la part de la communauté de communes.

## **Ressources humaines**

### **Suppression d'un poste permanent vacant d'adjoint technique territorial DEL 18-1005**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 février 2017

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un poste vacant d'adjoint technique territorial, suite au départ en retraite de l'agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire.

### **Délibération déterminant un plafond pour les frais pédagogiques et de déplacements pour les formations personnelles dans le cadre du Compte personnel d'activité des agents communaux DEL 18-006**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Il propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

Le conseil municipalité après avoir délibéré,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Décide, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation :

Pour la prise en charge de la formation de fixer le plafond suivant : 1000 euros par action de formation ;

Ne pas prendre en charge les frais de déplacement (frais de transport, hébergement, restauration) liés à la formation ;

D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

Que les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale : lors de leur présentation, avec une réponse dans un délai de 2 mois, et doivent être déposées entre le 1<sup>er</sup> janvier et 31 août de chaque année.

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de

priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'invalidité physique confirmé par le médecin de prévention
- formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- formation de préparation aux concours et examens

Et sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

### **Approbation du Document unique relatif aux risques professionnels DEL 18-1007**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles L 4121-1 à L 4121-5 et R 4121-1 à L4121-4 du Code du Travail,

Vu la circulaire n°RDFB1314079 C en date du 28 mai 2013 relative au rappel des obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique, que l'autorité territoriale doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre en conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail. Compte tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des actions de prévention,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics du Comité technique en date du 18 septembre 2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le Document Unique afin de pouvoir continuer la démarche et valider le plan d'actions réalisé selon les axes prioritaires définis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le document unique ainsi que les axes prioritaires proposés afin de permettre la mise en œuvre de plan d'actions,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Animation :**

### **Compte rendu de la réunion de préparation du Centenaire de l'armistice de la guerre 1914-1918 :**

Monsieur le Maire et Mme GUESNON informent le Conseil municipal sur la cérémonie du Centenaire de l'armistice 1914-1918

### **Organisation du repas des « Cheveux blancs »**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le repas des « Cheveux blancs » aura bien lieu le 20 octobre 2018 à la Salle du Pays Hayland et demande à chacun des conseillers qui participera :

- à la préparation le vendredi à partir de 16 h à la Salle du Pays Hayland
- au service le samedi lors du repas.

### **Logement :**

### **Compte rendu de la réunion avec Manche Habitat**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des éléments suivants :

Le responsable juridique de Manche Habitat a analysé les possibilités de réaliser une opération de construction sur la parcelle actuellement située sur le domaine public rue Jean MERMOZ(entre la rue Pasteur et la rue du Progrès).

- Dans ce cadre il convient d'analyser la procédure de déclassement.

En l'espèce, il convient de :

- 1) Faire appel à un géomètre pour établissement d'un document d'arpentage afin d'attribuer un n° de parcelle à la partie de terrain sur laquelle les constructions sont projetées (NB : nous allons vérifier auprès du service du cadastre que les cas d'exception ne concernent pas ce type de projet)
- 2) Constater la désaffectation de la parcelle nouvellement créée
- 3) Prononcer son déclassement
- 4) Faire délibérer le conseil municipal sur le dossier (Préparer un dossier technique qui comprendra au minimum une notice explicative du projet & l'identification de la voie concernée)

Texte de référence :

*Article L2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques*

*Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.*

**5) Nécessité d'une enquête publique :  OUI  NON **si nous considérons que « l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »****

Texte de référence :

*Article L141-3 du code de la voirie routière*

*Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

*Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*

*A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.*

*L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.*

- En ce qui concerne le projet de construction, la construction de 4 à 6 logements (selon types de logement et terrain privatif limité) peut-être réalisable selon le projet à définir (parcelle d'environ 900m<sup>2</sup>).

Comme nous l'avons évoqué en août il convient de poursuivre nos échanges sur le public visé (personnes seules ? Nécessitant un suivi ou accompagnement spécifique ?)

En ce qui concerne la procédure de demande de programmation, le conseil municipal doit délibérer pour solliciter Manche Habitat pour la réalisation de logements sociaux.

Je sou mets cette demande au conseil d'administration de Manche Habitat pour pouvoir déposer une demande de programmation auprès des services de l'Etat.

Le planning pourrait être le suivant :

- Délibération du conseil municipal de la Haye Pesnel : fin 4<sup>e</sup> trimestre ou au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 (délai qui permet de poursuivre la réflexion et de bien identifier le besoin)
- Délibération du Conseil d'administration de Manche Habitat soit fin mars 2019 (ou fin juin) pour valider le principe de l'opération et autoriser la demande de programmation.
- Demande de programmation auprès des services de l'Etat en septembre 2019,
- Selon les pratiques habituelles décision du préfet de la Manche pour arrêter la pré programmation 2020 en décembre 2019,
- Décision du préfet de la Manche arrêtant la programmation 2020 en mars 2020

- Si l'opération est retenue dans la programmation, le projet (PC obtenu si possible) et son plan de financement sont déposés par Manche Habitat auprès de la DDTM pour décision en septembre voir avant si projet suffisamment avancé.
- Décision de financement de l'opération dans un délai d'environ deux mois.

### **Compte rendu de la commission d'attribution**

Mme GUESNON fait le compte rendu et fait la proposition suivante au Conseil municipal :

- LOGEMENT 15 ALLEE DES ROSIERS (F4)
- LACOUR Jean-Baptiste et HERBERT Sophie (2 enfants)
- TESSIER Catherine (3 enfants)
- BOUTROUELLE Julien et LAMACHE Paméla (2 enfants)

### **Le Conseil municipal valide la proposition.**

➤ Mme GUESNON informe également le Conseil municipal des faits suivants :  
Monsieur BOUFFARÉ est actuellement logé rue des Abrincates (ancien logement de Mme Théault) à titre gratuit pendant 1 mois (21/08 au 21/09). Monsieur était sans domicile, logement d'urgence en accord avec la gendarmerie. Monsieur est suivi par l'assistance sociale, Mme GOGO. Actuellement Mr BOUFFARÉ est en recherche de logement.

- Logement LETONDEUR rue des Abrincates est en attente, le dossier de succession est chez Maître Mansencal.

## **Divers :**

### **Mise en place des commissions de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire informe qu'il accuse réception le 31 août 2018, d'un courrier de la préfecture stipulant les faits suivants :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 a précisé les modalités de transition entre les dispositifs actuel et futur, notamment sur le mode de désignation des membres de la commission de contrôle. Ils seront nommés par arrêté préfectoral de 1<sup>er</sup> janvier 2019. Afin que le préfet puisse prendre les arrêtés préfectoraux dans les délais impartis, la commune de la Haye Pesnel doit transmettre à la sous-préfecture avant le 15 novembre, une liste de membre correspondant au cas B de la circulaire c'est-à-dire : si une seule liste a obtenu des sièges au Conseil municipal lors du dernier renouvellement :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux des commissions ou à défaut le plus jeune conseiller municipal. Le Maire les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- -du futur délégué de l'administration
- -du délégué au tribunal administratif.

Les commissions administratives de révision des listes électorales ont lieu une fois par an pour vérifier la régularité des listes électorales.

### **Application du règlement du marché**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un arrêté sera mis en place courant novembre pour la mise en œuvre du règlement de marché précédemment validé par le Conseil municipal.

### **Minibus VISIOCOM :**

Monsieur le Maire informe que le minibus sera prochainement livré vers le 9 octobre 2018, un agent communal ira le chercher sur la commune de ANTHONY, en région parisienne.

## **Calendrier :**

- ❖ Contrat de Pôle de Service : 18 octobre 2018 à 19 h00
- ❖ Réunion CCAS : 7 novembre 2018 à 18 h00
- ❖ Commission finances : 7 novembre 2018 à 14 h00
- ❖ Conseil municipal : 8 novembre 2018 à 20 h30



